

pension du service civil; évidemment, s'il quitte son emploi avant la fin de cette période, il n'a pas droit à une pension. Aux termes de la mesure proposée, il commencerait à contribuer au plan de pension à partir du moment où il entrerait au service du Sénat. Il est important de se rappeler que le Sénat ne sera pas privé du droit de nommer ses fonctionnaires et employés.

En vertu de la mesure proposée, la pension d'un employé représentera 2 p. 100 du traitement moyen au cours des dix années où il a reçu le traitement le plus élevé multiplié par le nombre total de ses années de service, sans cependant dépasser trente-cinq ans. Mettons qu'une jeune femme est employée à titre de comptable au Sénat, au traitement annuel de \$2,500, et qu'après avoir rempli cette fonction durant dix ans, elle estime que le travail est trop ardu et accepte un autre emploi au service civil à un traitement annuel de \$2,000. Lorsqu'elle prendra sa retraite, elle aura droit à une pension fondée sur les années où elle a gagné le meilleur traitement. Sous le régime de la mesure proposée, les cotisations que verseront ceux qui désirent participer au régime de pension s'élèveront à 6 p. 100 du traitement, pour les hommes, et à 5 p. 100 pour les femmes; le gouvernement versera une contribution égale.

L'honorable M. Reid: A-t-on expliqué au comité pourquoi le taux a été porté de 5½ p. 100 à 6 p. 100 dans le cas des fonctionnaires les moins rémunérés?

L'honorable M. Haig: La réponse est très simple. Sauf erreur, selon la déclaration formulée en 1947 par les actuaires, il faudrait exiger 5 p. 100 des femmes et 6 p. 100 des hommes et une contribution équivalente de la part du gouvernement. Mais des versements conformes à cette échelle n'équilibreraient pas la caisse, du point de vue des actuaires. Le montant qui devrait être versé est de 5 p. 100 à l'égard des femmes,—c'est-à-dire 10 p. 100 si l'on y ajoute la contribution de l'État,—et de 12½ p. 100 à l'égard des hommes. Il reste une différence d'environ ½ p. 100, mais elle sera absorbée lorsqu'on revisera le barème dans cinq ans. Si les déficits s'accroissent, il faudra légèrement élever les versements.

En ce qui concerne la caisse, elle est actuellement vide. Aux termes de la mesure, le gouvernement fédéral s'engage directement à verser les pensions.

L'honorable M. Reid: Mais pourquoi exige-t-on ces millions de dollars?

L'honorable M. Haig: En 1917, les actuaires ont découvert un déficit estimé à 364 millions de dollars. Je crois que, depuis lors le gouvernement a versé 175 millions; selon les dernières estimations, il doit maintenant 189 millions. Il a accepté de verser à la caisse 4 p. 100 de ce montant. Aux termes du nouveau projet de loi, le gouvernement est tenu de verser un dollar chaque fois que les fonctionnaires en versent un.

A la réunion du comité, le président (l'honorable M. Hayden) a soulevé un point que j'ai appuyé. Les vérificateurs du gouvernement ont préparé un état démontrant que le gouvernement doit à la caisse 189 millions que l'on considère comme un passif différé. J'aurais aimé qu'un décret du conseil ou un ordre du Conseil du Trésor reconnût ce passif. Cependant, j'étais disposé à accepter cet état, qui revêtait la forme d'un mémoire, car c'est tout ce qui était alors disponible.

Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a demandé si les pensions de certaines catégories pouvaient être relevées. Je suis convaincu que la présente mesure rend le Trésor fédéral responsable de la moitié des contributions globales à la caisse, et qu'il s'agit là d'un engagement que le gouvernement doit honorer chaque année. Il est également censé verser, chaque année, une partie des 189 millions. Je crois que c'est pour le mieux. Les cotisations de chaque employé à la caisse vont être doublées, car le gouvernement y versera un montant équivalent.

Les parrains de la mesure n'étaient peut-être pas certains qu'il s'agissait d'un régime idéal, mais il constitue une grande amélioration comparativement au régime actuel. J'ai la conviction que nous nous montrerions très injustes à l'égard des fonctionnaires fédéraux si nous n'adoptons pas le projet de loi. Je le dis pour deux raisons: 1° Il engage le gouvernement; aucun doute là-dessus; 2° Il accorde à tous les employés surnuméraires les avantages de la pension. Le fait que le gouvernement s'est directement engagé à participer à la caisse encouragera les gens à y verser le solde qu'ils auraient dû payer au cours des années pour en devenir des contributeurs dans toute la mesure du mot. Des employés surnuméraires n'ont pas versé à la caisse le plein pourcentage; ils ont versé quelque argent à une autre caisse, ce qui les aidera,—bien que ce soit insuffisant,—à rembourser leurs arriérés à l'égard de la caisse de pensions. Ils auront le privilège de transporter cet argent à la présente caisse sous forme de versements annuels.

Le sous-ministre des Finances, M. Taylor, assistait à la réunion du comité, et je n'ai jamais eu une meilleure impression d'un